



MAIRIE DE COGGIA



LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

ARRETE DU MAIRE N°15/2025

**Portant réglementation de circulation et du stationnement sur la Départementale 56
Du Samedi 3 Mai 2025 au Dimanche 4 Mai 2025 dans le cadre du 4^{ème} Historic Rallye
Mathieu MARTINETTI**

Le Maire de la Commune de COGGIA,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I- Première à huitième partie),

Du 26 juillet 1974 modifiée,

Vu la demande de l'ASA CORSICA en date du 17 janvier 2025,

Vu l'autorisation de Passage accordée le 17 février 2025 par Monsieur AMPART Jean-Claude 1^{er} Adjoint,

Considérant que l'intérêt de la sécurité l'exige et qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement Du Samedi 3 Mai 2025 (de 7 heures 28 à 17 heures 30 maximum) au Dimanche 4 Mai 2025 (de 10 heures 20 à 17 heures 00 maximum) dans le cadre de l'organisation du 4^{ème} Historic Rallye Mathieu MARTINETTI,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles à assurer le maintien du bon ordre et de la sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion du passage du 4^{ème} Historic Rallye Mathieu MARTINETTI, pour des raisons de sécurité des coureurs automobiles et des spectateurs, la circulation et le stationnement seront interdits à partir **de l'embranchement de COGGIA au niveau de l'intersection de la D81 à la D56 jusqu'à la sortie du hameau de Cerasa en direction d'Appriciani le Samedi 3 Mai 2025 de 07 heures 28 à 17 heures 30 maximum.**

Le Dimanche 4 Mai 2025 de 10 heures 20 à 17 heures 30 maximum, la circulation et le stationnement seront réglementés à partir de l'entrée du hameau de Cerasa jusqu'à l'Auberge.

Le Samedi 3 Mai 2025, le stationnement est interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules d'urgence et de secours et des véhicules munis de la plaque officielle de l'organisation du 3^{ème} Historic Rallye Mathieu MARTINETTI à savoir de l'embranchement de COGGIA (croisement de la D81 à la D56) jusqu'à la sortie du hameau de Cerasa et le Dimanche 4 Mai 2025 réglementé de l'entrée du hameau de Cerasa jusqu'à l'Auberge.

Article 2 : La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I- Première à huitième partie).

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les infractions à la réglementation applicable seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Les organisateurs prendront toutes les dispositions nécessaires avant et après la manifestation sportive à savoir :

- Information des pilotes sur les conditions de déroulement de l'épreuve,
- Mise en place des équipes de secours et de sécurité nécessaire au déroulement de la manifestation sportive automobile,
- Aucun dépôt de matériel (affiches, banderoles, papiers alimentaires...) ne devra être laissé sur place et sur la chaussée.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet le Samedi 3 Mai 2025 à partir de 07 heures 28 jusqu'au Dimanche 4 Mai 2025 fin de la spéciale.

Article 5 : Le Maire de la Commune de COGGIA, le Commandant de la brigade de gendarmerie de VICO et l'Association ASA CORSICA sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent Arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est :

- Affiché en Mairie,
- Transmis à la Brigade de gendarmerie de Vico,
- Transmis à l'ASA CORSICA,

Fait à COGGIA, le 28 avril 2025
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, François COGGIA

